

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC083

OBJET : FORMATION : "PREMIERS SECOURS EN SANTÉ MENTALE"

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de mettre en place une formation initiale «Premiers Secours en Santé Mentale» pour les agents de la Ville,

CONSIDÉRANT que Monsieur Jacques MARESCAUX, formateur PSSM, propose une formation correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec Monsieur Jacques MARESCAUX, une convention de formation pour les besoins professionnels de 10 agents de la Ville.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera les 23 mai 2023 et 1^{er} juin 2023.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 1 175,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 020, 30, 211 et 281 compte 6184 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.